



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU LOT

Centre de Formalités des Entreprises
Sans RDV du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
Fermeture à 17h00 le vendredi
Téléphone : 05 65 20 35 11 Fax : 05 65 20 35 50

SARL / EURL Immatriculation avec ou sans activité

Dépôt d'actes

2 copies authentiques des statuts s'ils sont établis par acte notarié ou 2 originaux signés par tous les associés s'ils sont établis par acte sous seing privé.

Eventuellement :

2 exemplaires ou copies certifiées conformes de l'acte de nomination du ou des gérants, s'ils ne sont pas désignés dans les statuts.

1 exemplaire de l'attestation de dépôt des fonds établie par le dépositaire, si les coordonnées de la banque ne sont pas expressément précisées dans les statuts.

Si apports en nature : 2 exemplaires du rapport du commissaire aux apports sur l'évaluation des apports en nature.

Publicité légale

Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci.

Pour le local ou le fonds de commerce

Création

Justificatif de jouissance du local : copie du bail commercial ou du titre de propriété, autorisation du propriétaire, contrat de domiciliation, quittance EDF...

Quel que soit le justificatif fourni, celui-ci doit être établi **au nom de la société**.

Achat du fonds

Copie de l'acte d'acquisition du fonds enregistré auprès des services fiscaux.*

Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci.

Location-gérance

Copie du contrat de location-gérance.*

Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci.

Donation

Copie de l'acte de donation.*

Apport

- Copie de l'acte d'apport du fonds enregistré auprès des services fiscaux.*
- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci.

**Si l'acte ne fait pas mention du droit à la jouissance du local, fournir le titre d'occupation des locaux au nom de la Société.*

Pour le ou les gérants

- Déclaration sur l'honneur de non-condamnation avec filiation

Nationalité française :

- Copie de la carte d'identité recto-verso ou passeport en cours de validité, ou extrait original d'acte de naissance, ou copie du livret de famille à jour.

N.B : Le permis de conduire n'est pas une pièce valide.

Nationalité étrangère :

- Résident CEE : copie du passeport ou extrait d'acte de naissance (1 original et 1 traduction si nécessaire).
- Personne astreinte à l'ancienne obligation d'être titulaire de la carte d'identité spéciale de commerçant étranger : autorisation préfectorale.

Personnes non astreintes à l'obligation visée ci-dessus : Ressortissant d'un état membre de l'espace économique européen ou d'un état avec lequel ont été conclus des accords particuliers (Andorre, Monaco, Algérie) : tout document officiel établissant l'identité de l'intéressé. Si la personne réside en France, copie du titre de séjour.

- Titulaire de la carte de Résident : copie de celle-ci, même provisoire, accompagnée le cas échéant d'une déclaration de l'intéressé faisant connaître sa filiation.

Autres pièces

- Si l'activité est réglementée, fournir la pièce suivante :

- Si ouverture ou reprise d'un commerce à Cahors, dossier ci-joint à retourner au service ERP de Cahors

Frais de Greffe

(Règlement par chèque à l'ordre du greffe du Tribunal de commerce de Cahors ou mandat)

- Création avec ou sans activité 83.96 €
- Achat, Location-gérance, Don, Apport, Legs..... 235.82 €

Formulaire

- Liasse M0
- Imprimés TNS pour les gérants majoritaires ainsi que l'associé unique personne physique d'une EURL.

ACCRES

Si vous répondez à l'un des cas d'éligibilité de l'Aide à la création et à la reprise d'entreprise (ACCRES), vous pouvez compléter un dossier de demande d'ACCRES et le déposer, au CFE, dans les 45 jours qui suivent la réception par le CFE de votre dossier de création ou de reprise d'entreprise.

Pour toute information, vous pouvez contacter le CFE.